

---

# Cahier des clauses particulières (CCP)

**Consultation n° 2011-PCT-0022**

**Transcription des réunions institutionnelles de l'Ined**

Marché passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des marchés publics

---



## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE – CONTEXTE</b> -----	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ</b> -----	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 – TYPE ET FORME DU MARCHÉ</b> -----	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 – PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ</b> -----	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 – DURÉE DU MARCHÉ</b> -----	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS</b> -----	<b>4</b>
<b>5.1 – LES RÉUNIONS INSTITUTIONNELLES OBJET DU MARCHÉ : PRÉSENTATION, VOLUME, DURÉE, ET CALENDRIER</b> -----	<b>4</b>
<b>5.2 – PRESTATIONS ATTENDUES</b> -----	<b>5</b>
<b>5.3 – MODALITÉS D’EXÉCUTION DU MARCHÉ</b> -----	<b>5</b>
5.3.1 – <i>Interlocuteurs privilégiés</i> -----	<b>5</b>
5.3.2 – <i>Lieu d’exécution des prestations</i> -----	<b>5</b>
5.3.3 – <i>Livrables et correction</i> -----	<b>5</b>
5.3.4 – <i>Obligations des parties</i> -----	<b>6</b>
5.3.5 – <i>Pénalités</i> -----	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 – PRIX DU MARCHÉ</b> -----	<b>7</b>
<b>6.1 – NATURE DES PRIX</b> -----	<b>7</b>
<b>6.2 – CONTENU DES PRIX</b> -----	<b>7</b>
<b>6.3 – FORME DES PRIX</b> -----	<b>7</b>
<b>ARTICLE 7 – FACTURATION - RÉGLEMENT DES PRESTATIONS</b> -----	<b>7</b>
<b>7.1 – PRÉSENTATION DES FACTURES</b> -----	<b>7</b>
<b>7.2 – PAIEMENT DES FACTURES</b> -----	<b>7</b>
<b>ARTICLE 8 – RESILIATION</b> -----	<b>8</b>
<b>ARTICLE 9 – RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET DES LITIGES</b> -----	<b>8</b>
<b>ARTICLE 10 : DEROGATION AU CCAG F.C.S</b> -----	<b>8</b>

## **Préambule – Contexte**

L'Institut national d'études démographiques (Ined) est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST), placé sous la tutelle conjointe du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé.

De par sa qualité d'EPST, l'Ined est doté d'instances de gouvernance que sont le conseil d'administration et le conseil scientifique dont les objectifs sont la conciliation de l'indépendance de l'institut en matière de recherche avec les priorités établies avec les pouvoirs publics.

Compte tenu de l'importance des thèmes abordés et des décisions qui sont prises durant ces instances, les débats doivent faire l'objet d'une transcription claire, précise et exhaustive.

## **Article 1 – Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la transcription des réunions institutionnelles de l'Ined.

## **Article 2 – Type et forme du marché**

Le marché est un marché de services.

Le marché est fractionné à bons de commande en application de l'article 77 du Code des marchés publics conclu avec un minimum définis en quantité et avec un maximum en valeur comme suit :

- minimum annuel : 3 conseils d'administration et 2 conseils scientifiques
- montant maximum, toutes reconductions comprises : 60.000 euros HT.

## **Article 3 – Pièces contractuelles du marché**

Les documents constitutifs du marché sont, par ordre de priorité décroissante :

- le contrat (établi après le choix du titulaire)
- le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (approuvé par l'arrêté interministériel du 19 janvier 2009),
- le mémoire technique et financier remis par le titulaire.

Toute disposition figurant dans les documents complétés ou remis par le titulaire et contraire aux clauses des documents du marché est réputée non écrite.

## **Article 4 – Durée du marché**

La durée du marché court à compter de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2012.

Au terme de la première période d'exécution, le marché est reconductible pour une durée d'un an, trois fois par décision expresse prise par le pouvoir adjudicateur sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché quatre mois au moins avant la fin de chaque période d'exécution du marché.

## Article 5 – Description des prestations

### 5.1 – Réunions institutionnelles objet du marché : présentation, volume, durée, et calendrier

Les réunions institutionnelles principales, objet du marché, sont celles des instances de gouvernance<sup>1</sup>: le conseil d'administration et le conseil scientifique de l'Ined, dont une description non exhaustive est donnée ci-après.

Le conseil d'administration traite et délibère, de façon générale sur les sujets suivants :

- orientation de la politique de recherche de l'institut, des programmes généraux d'activités et d'investissements et de l'exploitation des résultats de la recherche après avis du conseil scientifique ;
- principales affaires administratives et financières de l'Institut : budget, compte financier, bilan social, schémas pluriannuels, contrôle interne comptable et financier, stratégie immobilière, etc.

Le nombre de participants est d'environ 25 personnes.

Le nombre de conseils d'administration est porté à 3 par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les conseils d'administration ont lieu soit le matin, soit l'après-midi. La durée maximale est de 5 heures.

Le conseil scientifique est une instance qui intervient en matière de politique scientifique de structures de recherche et de personnel de l'établissement. Il veille à la cohérence de la politique scientifique de l'Institut et donne, notamment, un avis sur les grandes orientations de la politique scientifique, le contrat pluriannuel, la création et la suppression d'unités de recherche.

Le nombre de participants est d'environ 23 personnes.

Le nombre de conseils scientifiques est de 2 par an.

Les conseils scientifiques se déroulent sur une journée entière. La durée maximale est de 8 heures comprenant la pause déjeuner.

Les conseils scientifiques, lorsqu'ils ont lieu, précèdent systématiquement les conseils d'administration car les membres de ce dernier délibèrent sur la politique scientifique de l'Ined, après avis du conseil scientifique.

Le tableau ci-dessous récapitule, les informations relatives au fonctionnement des instances de gouvernance de l'Ined :

	Conseil scientifique	Conseil d'administration
<b>Volume annuel</b>	2	3
<b>Durée maximale</b>	8 heures	5 heures (matin ou après-midi)
<b>Calendrier</b>	Mars Novembre	Avril Octobre Décembre

Au-delà de ce dimensionnement minimum, l'Ined se réserve le droit de demander l'exécution des prestations du marché pour d'autres réunions institutionnelles et notamment pour :

- les CA ou CS extraordinaires d'une durée soit de 3, soit de 5 heures maximum ;
- les comités de concertation de l'Ined tels que notamment, le comité hygiène et sécurité<sup>2</sup> et le comité technique<sup>3</sup>. A titre indicatif, ces deux comités se réunissent deux fois par an et sont composés de 8 à 12 personnes. Leur durée maximale est évaluée à 5 heures.

<sup>1</sup> Cf. Décret n° 86-382 du 12 mars 1986 modifié, portant organisation et fonctionnement de l'Ined.

<sup>2</sup> Cf. Arrêté du 14 juin 2000 du Ministère de la recherche portant création d'un Comité d'hygiène et de sécurité à l'Ined, modifié par l'arrêté du 30 juillet 2003.

<sup>3</sup> Cf. Décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires.

## **5.2 – Prestations attendues**

Le titulaire du marché s'engage à fournir des transcriptions de haute qualité traduisant de manière précise, claire et exhaustive les débats tenus lors des réunions institutionnelles susmentionnées.

Il s'engage à ce que les rédacteurs qui assisteront aux séances disposent du niveau de compétences professionnelles requis pour la bonne exécution du marché, comprennent les enjeux et les problématiques des thèmes abordés et restituent les débats dans un document exploitable immédiatement. Le titulaire s'engage à faire appel à des rédacteurs présentant le profil-type décrit dans le mémoire technique et financier remis à l'appui de son offre.

Le titulaire s'engage à ce que les rédacteurs assistent jusqu'à la fin de la séance, même si la durée initialement prévue est dépassée. Le titulaire aura indiqué dans le mémoire technique et financier remis à l'appui de son offre, le prix de ce dépassement.

Pour faciliter la compréhension desdits thèmes, l'Ined fournira au titulaire les documents de travail qui sont communiqués à l'ensemble des participants et ce au même moment (soit environ 6 jours avant la séance).

Le système de sonorisation nécessaire auxdites réunions institutionnelles est fourni par l'Ined. La mise en place des microphones et de la sonorisation dans son ensemble ainsi que la réalisation des tests sur le système de conférence de l'Ined sont assurées par une société tierce, prestataire de l'Ined. Ces prestations ont donc exclues du champ du présent marché.

Cependant, si les débats sont systématiquement enregistrés sur le matériel de l'Ined, le titulaire du marché devra réaliser un enregistrement du son ambiant, sur son propre matériel. Il s'engage à fournir une copie de son enregistrement selon les modalités indiquées ci-après.

## **5.3 – Modalités d'exécution du marché**

### **5.3.1 – Interlocuteurs privilégiés**

Le titulaire aura indiqué dans son mémoire technique et financier le nom et les coordonnées du(es) interlocuteur(s) privilégié(s) de l'Ined pour l'exécution des prestations du marché. L'Ined communiquera au titulaire lors de la notification le nom et les coordonnées de ses interlocuteurs privilégiés à l'Ined.

Dès notification du marché, une réunion d'initialisation sera organisée entre les interlocuteurs privilégiés respectifs du titulaire et de l'Ined.

Le marché sera exécuté par émission de bons de commande successifs, selon la survenance des besoins, émis par les interlocuteurs du titulaire à l'Ined.

### **5.3.2 – Lieu d'exécution des prestations**

Les réunions institutionnelles objet des présentes ont principalement lieu à l'adresse de l'Ined, sis 133 boulevard Davout, Paris XXe.

### **5.3.3 – Livrables et correction (les délais s'entendent en jours calendaires)**

La transcription sera livrée sous format numérique Word et Excel, aux adresses courriels des interlocuteurs du titulaire à l'Ined, dans les 15 jours à compter du jour de la séance concernée. Le titulaire devra également livrer une copie de l'enregistrement réalisé lors de la séance, sur support physique (type CD-ROM) ou numérique.

L'Ined se réserve un délai de 15 jours pour retourner au titulaire, le cas échéant, ses demandes de correction ou révision. Le titulaire s'engage sans surcoût à réaliser les corrections demandées ou à revoir sa copie dans un délai maximal de 2 jours à compter de la demande.

#### 5.3.4 – Obligations des parties

Le titulaire du marché est soumis à une **obligation de moyens** quant à la qualité attendue des transcriptions livrées. Il s'engage à exécuter le présent marché avec diligence et le niveau de compétences professionnelles requis et à y consacrer les moyens humains et matériels nécessaires.

L'Ined s'engage à faciliter la tâche du titulaire lors de la prise de connaissance de ses spécificités.

Plus généralement, les parties s'engagent à maintenir tout au long de l'exécution des prestations, une collaboration active et régulière, notamment à travers leurs interlocuteurs privilégiés respectifs.

Le titulaire est soumis à une **obligation de résultats** quant à l'exécution des prestations et ce dans les délais impartis. En effet, le titulaire s'engage à assurer :

- la présence d'un rédacteur lors des séances ;
- que les rédacteurs assistant aux séances soient ponctuels et prêts dès le démarrage de la séance ;
- à livrer la transcription et la copie de l'enregistrement dans les délais impartis ci-dessous.

Le titulaire du marché et toutes les personnes auxquelles il peut faire appel sont tenus à une **obligation de confidentialité** pour tous ce qui concerne les faits, les informations, études, organisations dont il aura connaissance durant l'exécution du contrat.

A ce titre, le titulaire du marché et toutes les personnes auxquelles il peut faire appel s'engage à ne divulguer les informations recueillies qu'aux seules personnes concernées par le cadre du présent marché et à garantir et indemniser l'Ined contre tout dommage, condamnation et dépense quelconque subi ou payé par ce dernier et résultant de la violation par l'Ined de ses obligations à l'égard des tiers.

Le titulaire et toutes les personnes auxquelles il peut faire appel s'engagent à **respecter les droits de propriété de l'Ined** relatifs aux informations qui leur sont communiquées ou qui parviennent à leur connaissance dans le cadre du présent marché et aux travaux qui en sont issus.

#### 5.3.5 – Pénalités

Les pénalités s'appliquent sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure dès dépassement des délais contractuels ou constatation de l'inexécution.

Par dérogation aux dispositions de l'article 14 du CCAG/FCS, le titulaire se verra appliquer dans les cas énoncés ci-dessous, les pénalités de retard suivantes :

- en cas de retard du rédacteur le jour de la séance :
  - o jusqu'à la 30<sup>e</sup> minute de retard à compter de l'heure annoncée de début de séance : 75 € nets ;
  - o de la 30<sup>e</sup> à la 60<sup>e</sup> minute de retard à compter de l'heure annoncée de début de séance : 150 € nets ;
  - o au delà d'une heure de retard à compter de l'heure annoncée de début de séance : la prestation n'est pas due.
- en cas de retard dans la remise des livrables : une pénalité forfaitaire de 150 € nets sera appliquée par jour de retard, par livrable.

Si le titulaire ne réalise pas l'enregistrement demandé, sauf cas de force majeure dûment justifié, il se verra appliquer une pénalité de 200 € nets.

Si aucun rédacteur n'est présent lors de la séance, sauf cas de force majeure dûment justifié, le titulaire se verra appliquer une pénalité de 1000 € nets, sans préjudice de l'application des dispositions auxquelles renvoie l'article 8 du présent cahier des clauses particulières, relatives à la résiliation du marché.

## Article 6 – Prix du marché

### 6.1 – Nature des prix

Le marché est traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées et dont le libellé est détaillé dans le mémoire technique et financier du titulaire.

### 6.2 – Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations et notamment les frais de déplacement et de repas, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

La taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) est celle en vigueur au jour de l'exécution des prestations.

### 6.3 – Forme des prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois correspondant au mois de remise des offres.

Les prix sont fermes pour l'année 2012.

Cependant, pour tenir compte des variations économiques, les prix du marché sont révisibles au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de reconduction, à l'aide de la formule suivante :

$P = P_0 (ICHT-M / ICHT-M_0)$ , dans laquelle :

P = prix révisé

P<sub>0</sub> = prix au mois de remise des offres

ICHT-M = dernier indice connu à la date de la révision (*Indices du coût horaire du travail - Tous salariés - Activités spécialisées, scientifiques et techniques*)

ICHT-M<sub>0</sub> = indice correspondant à la date de remise des offres (*Indices du coût horaire du travail - Tous salariés - Activités spécialisées, scientifiques et techniques*)

Il incombe au titulaire de fournir, au service comptable et financier de l'Ined, une lettre de révision lors de chaque reconduction du marché.

## Article 7 – Facturation - Règlement des prestations

### 7.1 – Présentation des factures

Les factures seront libellées au nom de l'Ined et envoyées au service comptable et financier de l'INED, 133 boulevard Davout, 75980 Paris cedex 20.

Outre les mentions légales, chaque facture doit impérativement comporter les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique et notamment les renseignements suivants :

- le numéro du marché,
- la désignation des prestations facturées,
- le prix hors taxes,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant TTC

### 7.2 – Paiement des factures

Le paiement des sommes dues au titulaire intervient à service fait, par mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture par le service comptable et financier de l'INED.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fera courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

### **Article 8 – Résiliation**

La résiliation du marché pourra être prononcée dans les conditions prévues aux articles 29 à 36 du CCAG/FCS.

### **Article 9 – Règlement des différends et des litiges**

Les éventuels différends ou litiges devront être consignés par écrit et seront réglés si possible à l'amiable entre le titulaire et l'Ined.

En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut être saisi, soit par le pouvoir adjudicateur, soit par le titulaire, conformément à l'article 127 du code des marchés publics.

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris conformément aux dispositions de l'article R 312 – 11 du code de justice administrative.

### **Article 10 : Dérogation au CCAG F.C.S**

L'article 5.3.5 du présent document déroge à l'article 14 du CCAG FCS.